

PROCES VERBAL  
COMMUNE LE CERGNE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2025 A 19H00

Président de séance : Madame Hélène VAGINAY

Secrétaire de séance : Monsieur André SUCHEL

Date de convocation : 21 octobre 2025

PRESENTS : MMES et MM. VAGINAY Hélène, Maire - DECHAVANNE Yves - PALLUET Christine - CLAIR Cyril, Adjoints - PALLUET Françoise - LAURENT Benoît - SIVIGNON Corinne - MARCEAU Laurence - SUCHEL André - ANTOINAT Guy.

ABSENTS avec excuses : VIGNON Pierre - DUGELET Patrick (pouvoir à André SUCHEL) - DESPINASSE Stéphan - DECHELETTA Anaïs.

PROCURATIONS : 1

QUORUM : 10 conseillers municipaux présents sur 14. Le quorum est atteint.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 19H00

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025.  
Il n'y a pas d'observation.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité par 11 voix sur 11.

**2- COMMUNAUTE DE COMMUNES :**

**CHANTIERS JEUNES – DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DES PROJETS COLLECTIFS DES JEUNES (12-18 ANS) FREQUENTANT L'ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL :**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 septembre 2011 concernant le dispositif d'aides en faveur des projets collectifs de jeunes, « dispositif chantiers jeunes », organisé par Charlieu Belmont Communauté.

Ce dispositif est réservé aux jeunes fréquentant l'accueil de loisirs intercommunal de Charlieu Belmont Communauté et leurs permettent, à travers des petits travaux organisés avec les collectivités, de recevoir une aide financière afin de concrétiser des projets collectifs.

Madame le Maire informe que des partenariats ont déjà été menés sur la commune de Le Cergne et qu'un nouveau projet est en cours. Pour se faire le montant de l'aide apportée doit être revalorisé et porté à 5 euros par heure et par jeune.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- RENOUVELLE le dispositif « chantiers jeunes » ;
- DIT que le montant de l'aide sera de 5 euros par heure et par jeune, cette aide sera facturée lors de la réalisation du projet ;
- DIT que la dépense se fera sur le budget communal.

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

☞ Délibération n°2025-10-28 01

## **2/TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS A CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE PAR LA COMMUNE.**

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 1er,

Vu l'article L5211-17 du Code Général de Collectivités Territoriales, qui dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Vu l'article L5214-16 (modifié par la loi NOTRé) du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024/065 en date du 21/03/2024 relative au transfert anticipé de la compétence assainissement collectif au 01/01/2025 et les délibérations concordantes des communes membres soit la délibération n°2024-0409 10 du 9 avril 2024 pour la commune de Le Cergne.

Vu l'arrêté préfectoral n°59/SPR/2024 portant modification des statuts de la communauté de communes « Charlieu-Belmont-Communauté » incluant la compétence facultatives assainissement collectif dès le 01/01/2025,

Vu l'article L 5 211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

Conformément à l'article 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence assainissement entraîne de plein droit la mise à disposition de CBC des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence assainissement collectif,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens, équipement et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence transférée par un procès-verbal précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Après avoir pris connaissance du projet de procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à Charlieu Belmont Communauté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à Charlieu Belmont Communauté.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à Charlieu Belmont Communauté.

**Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention**

☞ Délibération n°2025-10-28 02

### **3- EAU ASSAINISSEMENT :**

**1/ REDEVANCES PERFORMANCES :** Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les redevances performance réseaux assainissement et réseaux eau potable sont en vigueur depuis le 1er janvier 2025. Elles se calculent en prenant : Le volume facturé aux abonnés, multiplié par le taux voté par les instances de bassin (0,028 €/m<sup>3</sup> en 2026) et multiplié par un coefficient de modulation. Ce coefficient doit être estimé chaque année et délibéré en conseil avant le 31 décembre.

**2/ FACTURATION EAU ASSAINISSEMENT :** Madame le Maire informe le Conseil Municipal des difficultés rencontrées pour la facturation eau assainissement. La commune ayant passé avec la communauté de communes une convention pour les factures assainissement. Les factures n'ont pas encore été transmises aux administrés. Cette année est une année de transition car la compétence assainissement est devenue intercommunale. Les paramétrages sont assez complexes pour les 6 communes en régie eau assainissement comme la commune de Le Cergne. Les factures sont prêtes depuis début octobre mais bloquées en aval suite à des arrondis de TVA.

#### **4- VENTE TERRAIN :**

Vente terrain zone Chabas : Après avoir vu avec le notaire une enquête publique n'est pas nécessaire. Par contre normalement il faudrait une estimation des domaines puis une délibération du conseil pour fixer le prix et autorisant le Maire ou un adjoint à signer l'acte. Les frais de bornage et notaire seront à la charge de l'acheteur.

#### **5- PLU :**

Par arrêté n°2025-043 du 15 octobre 2025, Madame le Maire de Le Cergne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme et la mise à jour du plan de zonage assainissement. A cet effet, Monsieur Pierre FAVIER a été désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon comme commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie de Le Cergne du 10 novembre 2025 au 10 décembre 2025 pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jeudi 20 novembre 2025 de 9h00 à 11h30 et le mercredi 10 décembre 2025 de 9h00 à 11h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et les observations sur la modification du PLU et la mise à jour du plan de zonage assainissement pourront être consignées sur le registre déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur Mairie Le Cergne 1 Place de Verdun 42460 LE CERGNE.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

#### **6- BUDGET :**

1/ Madame le Maire présente l'observatoire financier réalisé par la communauté de communes ainsi que l'analyse financière de la commune faite par Mme Brochier, Conseillère aux décideurs locaux.

2/ Madame le Maire informe du déblocage des fonds du prêt réalisé par la commune, pour un montant de 75 000 euros.

3/ Madame le Maire signale qu'un devis doit être établi par une entreprise spécialisée pour le nettoyage du clocher. Une subvention pourrait être demandée au Diocèse pour une participation.

#### **7- TARIFS COMMUNAUX :**

##### **LOCATION DES CHALETS LOISIRS – REVISION DES TARIFS :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2024-07-02 02 du 02/07/2025 fixant les tarifs de location des chalets de loisirs. Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal FIXE, à l'unanimité, les tarifs de location des chalets de loisirs à compter du 1er janvier 2026 :

PERIODE	PETIT CHALET	GRAND CHALET
Toute l'année La nuitée (jusqu'à 6 nuitées)	<b>55 Euros</b> la nuitée <b>électricité incluse</b> et jusqu'à 6 nuitées	<b>85 Euros</b> la nuitée <b>électricité incluse</b> et jusqu'à 6 nuitées
<b>Toute l'année</b>		
1 semaine	<b>280 Euros</b> électricité en plus	<b>400 Euros</b> électricité en plus
2 semaines	<b>490 Euros</b> électricité en plus	<b>700 Euros</b> électricité en plus
3 semaines	<b>630 Euros</b> électricité en plus	<b>900 Euros</b> électricité en plus
1 mois	<b>700 Euros</b> électricité en plus	/
A partir de 6 mois et plus	<b>590 Euros</b> le mois électricité et plus	/
<b>Pèlerin</b>	25 Euros la nuitée par pèlerin <b>électricité incluse</b>	
<b>Kit entretien</b>	<b>5 euros</b>	
Caution	Dégâts : <b>400 Euros</b> Ménage respect du tri : <b>125 Euros</b> <i>La caution devra être versée sous forme de deux chèques</i>	Dégâts : <b>600 Euros</b> Ménage respect du tri : <b>150 Euros</b> <i>La caution devra être versée sous forme de deux chèques</i>
Arrhes	25 % à la réservation	25 % à la réservation
Electricité	en sus <b>0,30€</b> par KW consommé	en sus <b>0,30 €</b> par KW consommé

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention  
 ↵ Délibération n°2025-10-28 03

## 7- SUBVENTIONS :

- 1/ Madame le Maire informe de la demande de subvention de l'association des donneurs de sang de Cuinzier. Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite.
- 2/ Madame le Maire fait part des remerciements des associations locales auxquelles des subventions ont été accordées.

**3/** Madame Le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du conseil il avait été demandé une réflexion sur les travaux 2026 qui pourraient être envisagés et faire l'objet de demande de subvention avant la fin de l'année 2025.

Concernant la voirie, le Conseil Municipal souhaite une année blanche pour 2026 car il y a deux ans de voirie en retard.

Pour les petits travaux, il est évoqué la continuité des réfections des douches aux chalets, la mise en peinture de la classe d'Anne-Sophie, le sol de la classe de Christophe, les couvertines de l'école et le crépis d'un morceau de mur extérieur de l'école.

Des devis vont être demandés et seront présentés au prochain conseil.

**4/** Madame le Maire donne lecture du mail de la Région Auvergne Rhône Alpes concernant le projet d'aménagement du centre bourg. La Région a prévu d'accompagner la commune pour ce projet dans le cadre du Contrat Région. Une demande officielle doit être déposée sur le portail des aides de la Région avec un dossier complet comprenant la phase APD, avant le 31/12/2025.

Madame le Maire informe que le dossier n'étant pas avancé, celui-ci ne pourra être déposé dans les temps.

Afin de ne pas perdre l'intégralité de la subvention allouée, une demande va être faite à Catherine Zappa, Conseillère Régionale, pour savoir si une partie de cette subvention ne pourrait pas être transférée sur les travaux de la salle communale.

## **8- PERSONNEL COMMUNAL :**

### **1/RENOUVELLEMENT TEMPS PARTIEL AGENT COMMUNAL**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent communal affecté au secrétariat de mairie, au grade de rédacteur territorial, est actuellement à temps partiel sur autorisation, à 80 % de son temps plein. Ce temps partiel se terminant au 31 décembre 2025, Madame le Maire informe que cet agent, par courrier en date du 26 septembre 2025, a fait part de son souhait, de vouloir renouveler son temps partiel, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026. Oui cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de renouveler le temps partiel sur autorisation accordé à un agent communal affecté au secrétariat de mairie, au grade de rédacteur territorial, à 80 % de son temps plein, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.  
AUTORISE Mme le Maire à signer les documents afférents.

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention  
Délégation n°2025-10-28 04

### **2/ RENOUVELLEMENT CONTRAT CHALET :**

Madame le Maire informe la fin du contrat de l'agent en charge des chalets au 31/12/2025.

Madame le Maire rappelle que l'agent est engagé conformément aux dispositions du 3<sup>e</sup> de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique et que Le Maire se réserve la possibilité de renouveler ce contrat au-delà de son terme par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 3 ans (la différence entre 6 ans et la durée des contrats successifs, dans la limite de 3 ans).

L'agent donnant entière satisfaction, le Conseil Municipal décide de renouveler ce contrat pour une période d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

## 8- VILLES ET VILLAGES ETOILES :

La commune a été retenue dans le cadre de villes et villages étoilés et a reçu 3 étoiles. Le Cergne sera labellisé commune protection du ciel et de l'environnement nocturne.

## 9- DIVERS :

Madame le Maire :

- Parle du sinistre survenu chez un administré, suite à une fuite avant compteur et qui a engendré des problèmes d'inondation dans la maison. Les experts des deux assurances vont procéder à une expertise sur place le mercredi 5 novembre prochain.
- Parle d'un problème sur une tombe au cimetière. Le règlement doit être refait il faudra bien spécifier que les travaux sur les concessions doivent être faits dans les normes afin d'éviter tous désagréments.
- Dit que la réunion Plan de sauvegarde se tiendra le mercredi 12 novembre à 19h00 avec Yves Dechavanne, Christine Palluet, Cyril Clair et Guy Antoinat.
- Parle des décos de Noël dans le village. Un appel sur les réseaux sociaux va être fait pour venir aider à cette décoration.
- Parle du passage du Raid Bleu sur la commune le 1<sup>er</sup> novembre, avec un arrêt repas organisé par le SOU des écoles.
- Parle du CRTE et informe qu'aucun projet ne sera inscrit

Parole aux Conseillers Municipaux :

- Guy Antoinat informe de l'avancement de la mise en place de l'organigramme et dit qu'il faudra prévoir l'acquisition d'un petit PC portable.
- André Suchel évoque le changement du matériel et équipement de la cuisine de la salle des fêtes, des devis devraient nous parvenir prochainement.
- André Suchel fait un point sur les travaux de la salle communale. Les travaux de chauffage devraient débuter le 3 novembre prochain. Le choix du sol a été fait.
- Christine Palluet fait un point sur le conseil d'école :
  - Une demande est faite sur le prix des repas des petits, la commune n'a pas la possibilité de pratiquer des tarifs dégressifs en fonction des âges.
  - Parle du plan d'égalité pour filles/garçons en math à partir du CP.
  - Dit qu'une nouvelle demande informatique a été faite.
  - Parle du problème électrique du portail de l'école, André Suchel va s'en charger.
  - Des demandes ont été faites pour que des graviers soient remis, que les ballons soient enlevés du toit et concernant le crépi du mur. Yves Dechavanne signale que l'agent communal va intervenir dans la semaine.
  - Parle des exercices de sécurité qui ont été réalisés.
  - Informe du courrier de l'inspecteur académique concernant la baisse des effectifs de l'école.
- Christine Palluet informe de la réunion ADMR du 3 novembre prochain.
- Christine Palluet informe qu'un radiateur a été endommagé à la salle communale lors des représentations théâtrales.

La séance est levée à 21h30

Le secrétaire de séance,  
Monsieur André Suchel

Procès-verbal approuvé par les conseillers municipaux présents lors de la séance du Conseil Municipal du 31 octobre 2025  
Rendu public par publication sur le site de la commune de Le Cergne le 31 octobre 2025

Le Président de séance,  
Madame Hélène VAGINAY

